

A.T.C.I.E.
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 8 000 euros
Siège social : 2 route de Bergues - 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE
N° SIREN 808 845 465 RCS DUNKERQUE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 22 décembre,
A 14 heures,

Monsieur Vincent PRUDHOMME,
demeurant 79A, rue de Douai - 59240 DUNKERQUE,

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société
A.T.C.I.E.,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Vincent PRUDHOMME, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 novembre 2023.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 novembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2023 s'élevant à 46 058,23 euros en Autres Réserves. Il a été décidé de solder le Report à Nouveau d'un montant de 72 102,67 euros sur prélèvement des Autres Réserves.

L'associé unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 novembre 2023 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 27 000 euros.

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant :

- Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 8 248 euros
- Cotisations facultatives comptabilisées en charges sur l'exercice : 3 684 euros

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Certifié conforme

Vincent PRUDHOMME



A.T.C.I.E.
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 8 000 euros
Siège social : 2 route de Bergues - 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE
N° SIREN 808 845 465 RCS DUNKERQUE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 22 DECEMBRE 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2023

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2023 s'élevant à 46 058,23 euros en Autres Réserves. Il a été décidé de solder le Report à Nouveau d'un montant de 72 102,67 euros sur prélèvement des Autres Réserves pour un montant de 26 044,44 euros.

L'associé unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 novembre 2023 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Gérance

